

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 2 août 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 15 juillet 2016 concernant la propriété située au 1602, avenue Cascade à Shawinigan.

Vous trouverez en annexe la documentation demandée. Il s'agit de la modification d'un plan de réhabilitation datée du 29 décembre 2015.

Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Conformément à l'article 51 de la ladite loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j. (3)

Québec, le 29 décembre 2015

**MODIFICATION D'UN
PLAN DE RÉHABILITATION**
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.51)

Recyclage Arctic Béluga inc.
888, 7^e Avenue Sud
Grand-Mère (Québec) G9T 5W1

N/Réf. : 7610-04-01-00220-74
401314022

Objet : Réhabilitation du site de l'ancienne usine Belgo

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le plan de réhabilitation délivré en vertu de l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à Recyclage Arctic Béluga inc., le 25 janvier 2012, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Réhabilitation du site de l'ancienne usine Belgo de la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada inc., par l'enlèvement des sols contaminés au-delà des valeurs limites fixées dans l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Une partie de ces travaux seront effectués sur les rives de la rivière Shawinigan.

Le terrain à réhabiliter est constitué par les lots 3 563 467, 3719 874 et 3 875 361 du cadastre du Québec et porte l'adresse civile 1602, de l'avenue Cascade, à Shawinigan.

À la suite de votre demande de modification du 27 octobre 2014, reçue le 31 octobre 2014 et complétée le 26 novembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 31.60 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Report de la date de fin des travaux de réhabilitation du terrain au 31 décembre 2016;
- Aménagement de 3 aires d'entreposage de matières résiduelles et l'ajout d'infrastructures à démolir, incluant des travaux de restauration des bandes riveraines avec suivis.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

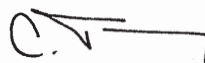
- Document intitulé « Recyclage Arctic Béluga inc. – Demande de modification du plan de réhabilitation – Ancienne usine de pâte et papiers (Belgo) – 1602, avenue Cascades, Shawinigan », dossier n° PRO-10810-EE, daté du 27 octobre 2014, préparé par [redacted] 23-24 [redacted] et signé par [redacted] 53-54 [redacted] incluant les annexes;
- Lettre datée du 25 février 2015, signée par [redacted] 53-54 [redacted] 23-24 [redacted], concernant notamment des précisions sur les matières résiduelles et la démolition de certains bâtiments, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 23 mars 2015, signée par [redacted] 53-54 [redacted] 23-24 [redacted], concernant notamment le nettoyage de la zone d'entreposage du béton et la mise à jour des échéanciers des travaux, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 25 juin 2015, signée par M. René Fugère, Recyclage Arctic Béluga inc., concernant la méthode de travail et les mesures de mitigation dans le cadre de la démolition des bâtiments situés à proximité de la rivière, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 2 septembre 2015, signée par M. René Fugère, Recyclage Arctic Béluga inc., concernant les mesures supplémentaires de protection de l'environnement, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 24 septembre 2015, signée par [redacted] 53-54 [redacted] 23-24 [redacted], concernant notamment la restauration des bandes riveraines, incluant les documents joints;
- Courriel transmis le 26 novembre 2015, par M. René Fugère, Recyclage Arctic Beluga inc., concernant notamment l'absence de travaux dans le littoral et des précisions sur la restauration des bandes riveraines.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du plan de réhabilitation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Christyne Tremblay
Sous-ministre